

Quelle est la qualité d'électeur à la CCP-ANT ?

Sont électeurs les agents non titulaires qui, à la date du scrutin:

1. Justifient d'un CDI ou d'un CDD d'une durée minimale de 6 mois ou reconduit successivement depuis au moins 6 mois, dans l'établissement ;
2. Sont en fonctions depuis au moins 2 mois, à l'exception des agents à contrat à durée indéterminée ;
3. Sont en activité, en congé rémunéré, en congé parental ou en congé non rémunéré autre que ceux prévus aux articles 20, 22 et 23 du décret du 17 janvier 1986 :

Situation de l'agent	
En activité	oui
En congé rémunéré	oui
En congé non rémunéré : 1° Pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ; 2° Pour suivre son conjoint ou partenaire lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions de l'agent non titulaire.	non
En congé non rémunéré pour convenances personnelles	non
En congé non rémunéré pour la création d'une entreprise	non
Autres congés non rémunérés	oui